

Règlement ministériel du 29 août 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N15 entre Ettelbruck et Niederfeulen à l'occasion de travaux

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N15 entre Ettelbruck et Niederfeulen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 7,5 tonnes :

- la N15 entre Ettelbruck et Niederfeulen (N15 PR0,00+000 - N15 PR4,00+480).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,7 portant l'inscription « 7,5 t ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 30 août 2023 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 29 août 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch